



Dossier OF-Surv-OpAud-P384-2021-2022 01
CV2122-255
Le 3 février 2022

Dean Liollo
Plains Midstream Canada ULC
607, Huitième Avenue S.-O., bureau 1400
Calgary (Alberta) T2P 0A7

**Rapport d'audit final de la Régie de l'énergie du Canada
Plains Midstream Canada ULC
Objet de l'audit : Gestion des sites contaminés**

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une copie du rapport final de l'audit portant sur la gestion des sites contaminés de Plains Midstream Canada ULC (l'« entité auditée » ou « Plains »). Cet audit a été réalisé par la Régie de l'énergie du Canada du 3 mai au 9 septembre 2021, en vertu de l'article 103 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*.

Une version caviardée du rapport d'audit final sera affichée sur le site Web externe de la Régie. L'entité auditée peut transmettre à la Régie toute autre demande de caviardage au plus tard le 10 février 2022.

La Régie est consciente de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et elle consulte les parties concernées avant la publication de tout document.

Au cours de l'audit, les auditeurs ont relevé la lacune suivante qui dépasse la portée de l'audit. Durant les entrevues menées auprès d'employés de Plains, ceux-ci ont indiqué que l'équipe environnementale s'efforce d'atteindre les buts généraux de l'exploitation ci-après.

- But n° 1 – Éliminer les ruptures et les rejets de liquides et de gaz.
- But n° 2 – Assurer la préparation à l'intervention en cas d'incident.
- But n° 4 – Promouvoir la discipline dans la planification et la gestion des activités.

.../2

Les buts n^{os} 1 et 2 de Plains reprennent essentiellement ce qui figure à l'alinéa 6.3(1)b) du *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* (le « RPT ») et ne fournissent aucune précision. D'un point de vue environnemental, ces buts n'incluent aucune approche holistique et axée sur le cycle de vie en matière de protection. Selon le paragraphe 6.3(1) du RPT : « La compagnie établit des politiques et des buts documentés pour que les objets visés aux alinéas 6a) à c) soient atteints et que les obligations prévues au présent règlement soient respectées. » L'article 6 du RPT exige que la société tienne compte du cycle de vie d'un pipeline et qu'elle assure la protection des biens et de l'environnement. La phrase « protection des biens et de l'environnement » a une portée délibérément large et ne se limite pas à la protection de l'environnement contre le produit qui se trouve dans la conduite.

Par conséquent, les auditeurs sont d'avis que les objectifs de Plains manquent de contenu environnemental. Le RPT exige un programme de protection environnementale (article 48), dont les exigences vont au-delà du simple maintien du produit de la société dans la conduite. Dans le cadre d'un programme de protection environnementale, la Régie s'attend à ce que la structure globale d'une société comporte un plan pour les sites contaminés. Pour être en mesure d'évaluer si les buts sont atteints, des objectifs et des cibles applicables doivent y être associés, afin de fournir des directives et une orientation supplémentaires aux employés de Plains sur ce qui doit être établi, mis en œuvre et réalisé.

La discussion qui précède sur les buts ne vise pas à établir qu'il y a non-conformité, car il ne s'agit pas d'une question relative au protocole d'audit. Les auditeurs signalent à Plains la lacune qu'elle doit combler dans le cadre de ses cycles d'amélioration continue.

Vous trouverez ci-joint un modèle de classeur de mesures correctives et préventives. L'entité auditée doit utiliser ce modèle pour produire un plan de mesures correctives et préventives (le « plan »). Ce plan décrira les mesures correctives et préventives que l'entité auditée mettra en œuvre pour corriger les lacunes relevées dans le rapport d'audit final. Le plan doit être soumis à la Régie au plus tard le 7 mars 2022.

La Régie assurera le suivi et évaluera la mise en œuvre du plan. Une fois que l'entité auditée aura mis en place toutes les mesures de suivi, la Régie enverra une lettre de clôture de l'audit indiquant la fin de celui-ci.

Si vous avez besoin de plus amples renseignements ou d'éclaircissements, veuillez communiquer avec Darryl Pederson, auditeur principal, au [REDACTED]
[REDACTED]

Veillez agréer mes sincères salutations.

Signé par

Darryl Pederson
Auditeur principal
Régie de l'énergie du Canada

Pièces jointes Rapport d'audit final
Modèle de classeur de mesures correctives et préventives

c. c. Olivera Blagojevic, directrice des audits, de l'exécution et des enquêtes,
Régie de l'énergie du Canada, courriel : [REDACTED]

[REDACTED] Affaires réglementaires, Plains Midstream Canada ULC
Courriel : [REDACTED]



Régie de l'énergie
du Canada

Canada Energy
Regulator

517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210
Calgary (Alberta)
T2R 0A8

Rapport d'audit final

Entité auditée : Plains Midstream Canada ULC

Objet de l'audit : Sites contaminés

CV2122-255

Dossier OF-Surv-OpAud-P384-2021-2022 0101

Date : Le 3 février 2022

Sommaire

La Régie de l'énergie du Canada s'attend à ce que les pipelines et les installations connexes du ressort du gouvernement du Canada soient construits et exploités de manière sûre et sécuritaire, sans poser de danger aux personnes, aux biens ou à l'environnement, et que la cessation de leur exploitation se déroule de la même façon. À cette fin, la Régie mène diverses activités de surveillance de la conformité, comme des audits.

L'article 103 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) (la « LRCE ») autorise les inspecteurs à mener des audits des sociétés réglementées. Ces audits visent à évaluer la conformité à la LRCE et à ses règlements d'application.

Les audits opérationnels visent à s'assurer que les sociétés réglementées ont établi et mis en œuvre un système de gestion et des programmes connexes, tel qu'il est précisé dans le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* (DORS/99-294) (le « RPT »).

La Régie a mené un audit opérationnel de Plains Midstream Canada ULC (l'« entité auditée » ou « Plains ») du 3 mai au 9 septembre 2021.

Le présent audit vise à vérifier que l'entité auditée gère les sites contaminés dans le cadre de son programme de protection environnementale, conformément aux exigences du RPT.

Sur un total de 15 protocoles d'audit évalués, 3 cas de non-conformité ont été relevés. Les 12 autres protocoles ne présentaient aucun problème. Le tableau 1 du rapport résume les constatations de l'audit.

Durant les entrevues menées auprès d'employés de Plains, ceux-ci ont indiqué, : ne pas polluer. En ce qui concerne les buts officiels de Plains, le personnel a indiqué que l'équipe environnementale s'efforce d'atteindre les buts généraux de l'exploitation ci-après.

- But n° 1 – Éliminer les ruptures et les rejets de liquides et de gaz.
- But n° 2 – Assurer la préparation à l'intervention en cas d'incident.
- But n° 4 – Promouvoir la discipline dans la planification et la gestion des activités.

Les buts n° 1 et 2 de Plains reprennent essentiellement le libellé de l'alinéa 6.3(1)b) du RPT, sans rien y ajouter. D'un point de vue environnemental, il leur manque une approche holistique et axée sur le cycle de vie en matière de protection. Selon le paragraphe 6.3(1) du RPT : « La compagnie établit des politiques et des buts documentés pour que les objets visés aux alinéas 6a) à c) soient atteints et que les obligations prévues au présent règlement soient respectées. » L'article 6 du RPT exige que la société tienne compte du cycle de vie d'un pipeline et qu'elle assure la protection des biens et de l'environnement. L'expression « la protection des biens et de l'environnement » a une portée délibérément large et ne se limite pas à la protection de l'environnement contre le produit qui se trouve dans la conduite.

Par conséquent, les auditeurs sont d'avis que les objectifs de Plains manquent de contenu environnemental. Le RPT exige un programme de protection environnementale (article 48), dont les exigences vont au-delà du simple maintien du produit de la société dans la conduite. Dans le cadre d'un tel programme, la Régie s'attend à ce que la structure globale d'une société comporte un plan pour les sites contaminés. Pour être en mesure d'évaluer si les buts sont atteints, des objectifs et des cibles applicables doivent y être associés, afin de fournir des

directives et une orientation supplémentaires au personnel de la société sur ce qui doit être établi, mis en œuvre et réalisé.

Cet audit a porté sur le programme de protection environnementale de Plains, et plus particulièrement sur la gestion des sites contaminés. Plains a démontré qu'elle a mis en place des processus, des procédures, des instructions de travail et des activités pour gérer les sites contaminés et les nouvelles contaminations. Les cas de non-conformité relevés dans le cadre de cet audit sont liés à des lacunes dans le système de gestion de Plains. Ils ne sont pas directement liés à la gestion des sites contaminés. Les auditeurs sont d'avis qu'aucune des lacunes relevées n'empêcherait Plains d'exploiter son réseau en toute sécurité et de protéger l'environnement.

Dans les 30 jours civils suivant la réception du rapport d'audit final, l'entité auditée doit soumettre à l'approbation de la Régie un plan de mesures correctives et préventives qui décrit en détail la façon dont les non-conformités constatées seront résolues. La Régie évaluera le plan pour s'assurer de sa rapidité et surveillera sa mise en œuvre.

Il est à noter que toutes les constatations se rapportent à l'information évaluée au moment de l'audit s'inscrivant dans la portée de celle-ci.

Bien que des cas de non-conformité aient été relevés, la Régie croit que l'entité auditée peut encore construire, exploiter et cesser d'exploiter des pipelines de manière à assurer la sécurité des personnes, de l'environnement et des biens.

Elle publiera le rapport d'audit final sur son site Web.

Table des matières

Sommaire	2
1.0 Contexte.....	5
1.1 Introduction.....	5
1.2 Description de l'objet de l'audit	5
1.3 Présentation générale de la société	5
2.0 Objectifs et portée	6
3.0 Démarche.....	7
4.0 Résumé des constatations	8
5.0 Prochaines étapes.....	11
6.0 Conclusion	12
Annexe I – Évaluation de l'audit	13
PA-01 Évaluation annuelle des besoins documentée	13
PA-02 Établissement des objectifs et des cibles précises.....	15
PA-03 Mesures de rendement.....	18
PA-04 Détermination et analyse de tous les dangers et dangers potentiels.....	20
AP-05 Inventaire des dangers	22
PA-06 Évaluation des risques.....	24
PA-07 Mécanismes de contrôle	27
PA-08 Liste des exigences légales	29
PA-09 Formation, compétences et évaluation	30
PA-10 Communication.....	32
PA-11 Contrôle opérationnel	34
PA-12 Rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incident.....	37
AP-13 Inspection et surveillance.....	39
PA-14 Réalisation d'exams de gestion annuels	41
PA-15 Correction des lacunes	43
Annexe II – Termes et abréviations.....	45

Liste des tableaux

Tableau 1 – Résumé des constatations	8
--	---

1.0 Contexte

1.1 Introduction

La Régie de l'énergie du Canada s'attend à ce que les pipelines et les installations connexes du ressort du gouvernement du Canada soient construits et exploités de manière sûre et sécuritaire, sans poser de danger aux personnes, aux biens ou à l'environnement, et que la cessation de leur exploitation se déroule de la même façon.

L'article 103 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) (la « LRCE ») autorise les inspecteurs à mener des audits des sociétés réglementées. Ces audits visent à évaluer la conformité à la LRCE et à ses règlements d'application.

Les audits opérationnels visent à s'assurer que les sociétés réglementées ont établi et mis en œuvre un système de gestion et des programmes connexes, tel qu'il est précisé dans le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* (DORS/99-294) (le « RPT »). Pour cet audit, le *Guide sur le processus d'assainissement* publié par la Régie a aussi été pris en compte.

La Régie a mené un audit opérationnel de Plains Midstream Canada ULC (l'« entité audité » ou « Plains ») du 3 mai au 9 septembre 2021.

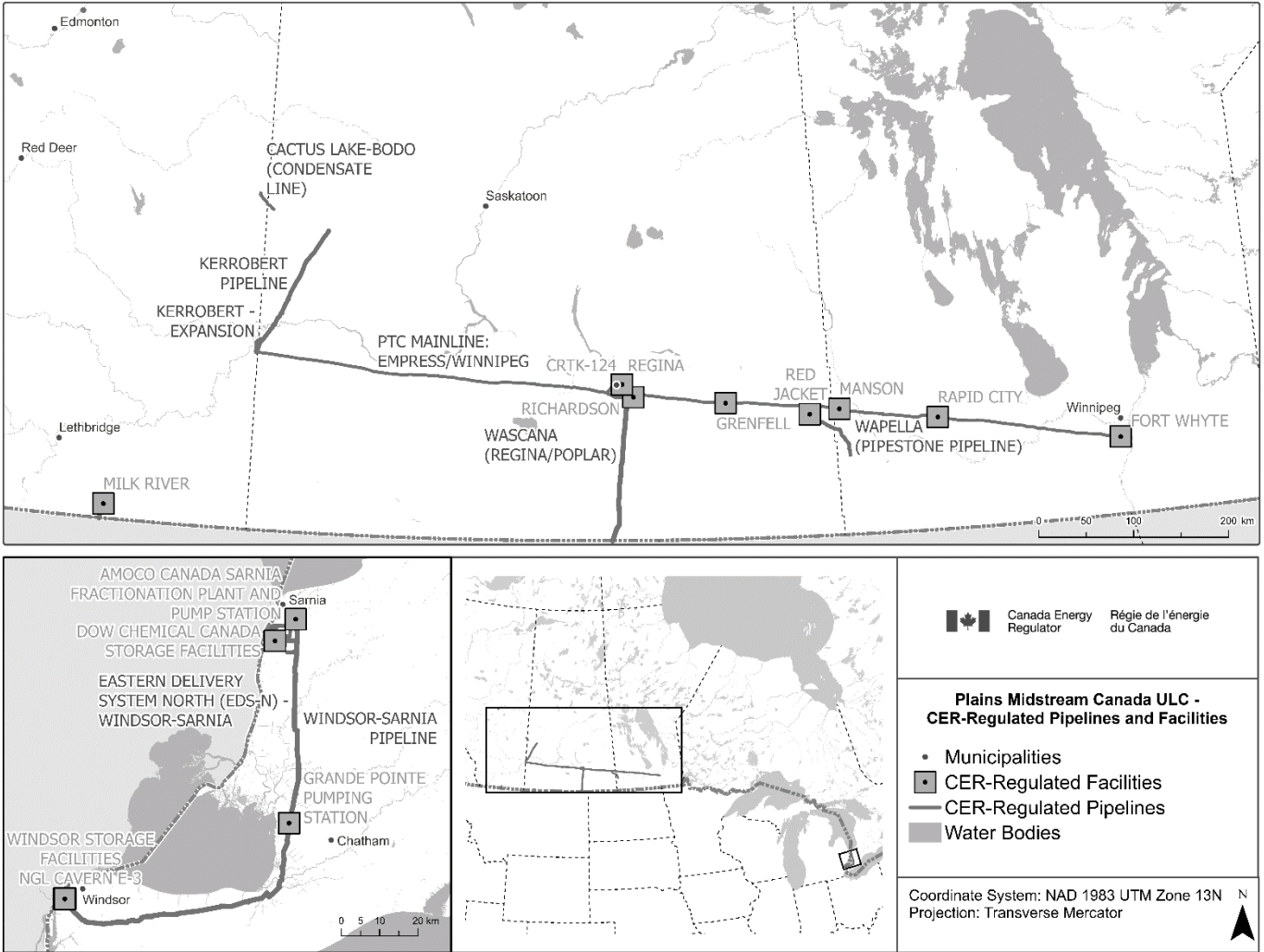
1.2 Description de l'objet de l'audit

Bien que le RPT ne renferme aucune exigence précise concernant les sites contaminés, la Régie s'attend à ce que la société gère de façon proactive les sites contaminés ou soupçonnés de l'être au moyen de son programme de protection environnementale. La protection de l'environnement et de la santé humaine doit être assurée tout au long du cycle de vie d'une installation, ce qui fait que la gestion appropriée des sites contaminés et potentiellement contaminés constitue une activité déterminante.

1.3 Présentation générale de la société

Plains est une filiale indirecte de Plains All American Pipeline, L.P. (PAA). La société se spécialise dans les solutions de transport, de stockage, de traitement et de commercialisation du pétrole brut, du gaz naturel et des liquides de gaz naturel (« LGN ») et relie les producteurs pétroliers aux raffineurs et autres clients par pipeline, camion et train. Elle exploite également des installations pour le stockage de pétrole brut et de LGN, la séparation des LGN du gaz naturel et le fractionnement des LGN en produits conformes à certaines caractéristiques techniques.

Le siège social de Plains se trouve à Calgary, en Alberta, et ses installations sont situées dans quatre provinces. La société exerce ses activités dans huit provinces. Elle possède des pipelines sous réglementation provinciale et fédérale. À l'heure actuelle, la Régie réglemente environ 704 kilomètres des pipelines de la société, ainsi que ses installations de stockage à Windsor, en Ontario.



The map is a graphical representation intended for general informational purposes only. Map produced by the CER, August 2021. Last updated on Aug 31

2.0 Objectifs et portée

Les objectifs du présent audit sont les suivants :

- Vérifier que Plains dispose d'un programme de gestion des sites contaminés dans le cadre de son programme de protection environnementale qui répond aux exigences du RPT. Dans le cadre de l'évaluation de cet objectif, les auditeurs ont vérifié que la société a mis en place les processus, marches à suivre et instructions de travail nécessaires pour satisfaire aux exigences des articles 6 et 48 du RPT.
- Ils ont aussi vérifié que Plains respecte le *Guide sur le processus d'assainissement* de la Régie, qui s'applique à ses pipelines et à ses installations.

Les limites de la portée du présent audit sont présentées ci-dessous. Tout d'abord, cet audit ne vise pas à attester ou à approuver des activités d'assainissement en particulier. Bien que l'échantillonnage des activités propres au site ait été effectué, le présent audit ne constitue pas une évaluation exhaustive de l'ensemble des activités d'assainissement propres au site. Enfin,

cet audit ne porte pas sur les pratiques de gestion des situations d'urgence ou d'intervention en cas d'incident qui préviendraient la création d'un site contaminé ou en réduiraient l'importance.

Le tableau ci-dessous décrit la portée choisie pour cet audit.

Portée de l'audit	Précisions
Objet de l'audit	Sites contaminés
Étapes du cycle de vie	<input checked="" type="checkbox"/> Construction <input checked="" type="checkbox"/> Exploitation <input checked="" type="checkbox"/> Cessation d'exploitation
Programmes visés à l'article 55	<input type="checkbox"/> Gestion des situations d'urgence <input type="checkbox"/> Gestion de l'intégrité <input type="checkbox"/> Gestion de la sécurité <input type="checkbox"/> Gestion de la sûreté <input checked="" type="checkbox"/> Protection de l'environnement <input type="checkbox"/> Prévention des dommages
Période d'exécution	Sans objet

3.0 Démarche

Dans le cadre de cet audit, les auditeurs de la Régie (les « auditeurs ») ont procédé à un échantillonnage des processus relatifs au système de gestion de Plains, ainsi que des marches à suivre, des instructions de travail et des documents concernant le programme environnemental s'appliquant aux sites contaminés. Les auditeurs n'ont pas examiné et évalué tous les documents relatifs au système de gestion ni tous les documents sur la protection de l'environnement. Un échantillonnage de documents et de dossiers a été effectué afin de réduire le risque d'erreur lors de la formulation des constatations de l'audit décrites dans le présent rapport.

Les auditeurs ont évalué la conformité par les moyens suivants :

- examens de documents;
- échantillonnage de dossiers;
- entrevues.

La liste des documents examinés, des dossiers échantillonnés et des personnes rencontrées est conservée dans les dossiers de la Régie.

Le 3 mai 2021, la Régie a envoyé un avis à Plains pour l'informer de son intention de mener un audit opérationnel. L'auditeur principal a envoyé le protocole d'audit et une première demande de renseignements à Plains le 4 mai 2021, et a effectué un suivi le 25 mai 2021 lors d'une rencontre avec le personnel de la société visant à discuter des plans et du calendrier d'audit.

L'examen des documents a commencé le 4 juin 2021 et des entrevues ont été menées du 12 juin au 15 juillet 2021.

Conformément au processus d'audit établi par la Régie, l'auditeur principal a présenté un résumé des résultats préliminaires à la clôture de l'audit le 3 août 2021. Il a donné à l'entité auditée cinq jours ouvrables pour lui remettre tout document ou dossier supplémentaire pouvant apporter les renseignements manquants ou prouver la conformité. Il a ensuite reçu de l'entité auditée de l'information supplémentaire pour faciliter l'évaluation définitive de la conformité. L'auditeur principal a tenu une réunion de clôture définitive avec l'entité auditée le 9 septembre 2021.

Le personnel d'audit souhaite souligner que l'audit a été mené en période de pandémie de COVID-19. Tous ses échanges avec l'entité auditée ont été virtuels (par l'entremise de Microsoft Teams). Aucune interaction en personne n'était possible, et aucune inspection sur le terrain n'a été effectuée.

4.0 Résumé des constatations

L'auditeur principal a fait une constatation relativement à chaque protocole d'audit. Une constatation peut être :

- Rien à signaler – D'après l'information fournie par l'entité auditée et examinée par l'auditeur en s'en tenant à la portée de l'audit, aucune non-conformité n'a été relevée.
- Non conforme – L'entité auditée n'a pas démontré qu'elle satisfait aux exigences légales. Elle doit établir puis mettre en œuvre un plan de mesures correctives et préventives (« PMCP ») pour remédier aux lacunes.

Il est à noter que toutes les constatations se rapportent à l'information s'inscrivant dans la portée de l'audit qui a été évaluée au moment de celui-ci.

Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous. Voir l'[annexe I : Évaluation de l'audit](#) pour plus d'information.

Tableau 1 – Résumé des constatations

N° du protocole d'audit (« PA »)	Source pour la réglementation (RPT)	Sujet	État de la constatation	Résumé de la constatation
PA-01	6,4(c)	Évaluation annuelle des besoins documentée	Rien à signaler	Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus de Plains visant à évaluer annuellement les besoins en tenant compte des ressources humaines et matérielles nécessaires pour établir, mettre en œuvre et maintenir le système de gestion et le programme environnemental.

N° du protocole d'audit (« PA »)	Source pour la réglementation (RPT)	Sujet	État de la constatation	Résumé de la constatation
PA-02	6,5(1)a)	Établissement des objectifs et des cibles précises	Non conforme	Après examen de la documentation et discussion avec le personnel de Plains, les auditeurs n'ont relevé aucun objectif concernant les sites contaminés ou les activités d'assainissement en général. La majorité des objectifs concernaient le niveau de maturité du sous-élément de l'environnement. Bien que la société ait établi des cibles environnementales, aucune ne portait sur les sites contaminés ou les activités d'assainissement.
PA-03	Alinéa 6,5(1)b)	Mesures de rendement	Non conforme	Après examen de la documentation et discussion avec le personnel de Plains, les auditeurs sont d'avis que la société ne dispose d'aucune mesure de rendement documentée pour les sites contaminés ou les activités d'assainissement. Bien qu'il existe d'autres mesures de rendement dans le cadre du système de gestion de la société, aucune n'a été relevée pour les sites contaminés. Bien qu'elle utilise d'autres méthodes pour communiquer ses passifs environnementaux à la direction, il n'existe actuellement aucune mesure de rendement documentée pour témoigner de ses progrès quant à ce pilier de son plan de Programme de protection environnementale.
PA-04	6,5(1)c)	Détermination et analyse de tous les dangers et dangers potentiels	Rien à signaler	Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus de Plains pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels.
PA-05	6,5(1)d)	Répertoire des dangers	Rien à signaler	Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant l'inventaire des dangers répertoriés par Plains se rapportant aux sites contaminés ou aux activités d'assainissement.
PA-06	6,5(1)e)	Évaluation des risques	Rien à signaler	Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus d'évaluation des risques établi et mis en œuvre par Plains pour évaluer les risques associés aux dangers répertoriés et potentiels.

N° du protocole d'audit (« PA »)	Source pour la réglementation (RPT)	Sujet	État de la constatation	Résumé de la constatation
PA-07	6,5(1)f)	Mécanismes de contrôle	Rien à signaler	Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus établi et mis en œuvre par Plains pour élaborer des mécanismes de contrôle liés aux dangers répertoriés et aux risques et pour communiquer celles-ci à toute personne exposée.
PA-08	6,5(1)h)	Liste des exigences légales	Rien à signaler	Compte tenu des objectifs et de la portée du présent audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant la liste des exigences légales établie et maintenue par Plains.
PA-09	6.5(1)j)	Formation, compétence et évaluation	Rien à signaler	Les auditeurs n'ont relevé aucun sujet de préoccupation concernant le processus établi et mis en œuvre par Plains à l'égard de la formation, la compétence et l'évaluation de ses employés et de ceux qui travaillent pour son compte
PA-10	6.5(1)m)	Communication	Rien à signaler	Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus de communication interne et externe, établi et mis en œuvre par Plains, pour réaliser des examens de gestion annuels.
PA-11	6.5(1)q)	Contrôle opérationnel	Rien à signaler	Les auditeurs n'ont relevé aucun problème avec le processus de Plains pour la coordination et le contrôle des activités opérationnelles des employés et des entrepreneurs afin de s'assurer que chaque personne est au courant des activités des autres et qu'elle dispose de l'information nécessaire pour s'acquitter de ses tâches en toute sécurité et protéger l'environnement.
PA-12	6.5(1)r)	Rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents	Rien à signaler	Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus, établi et mis en œuvre par Plains, relatif au signalement des incidents, à la gestion des incidents, aux enquêtes sur les incidents et au suivi.

N° du protocole d'audit (« PA »)	Source pour la réglementation (RPT)	Sujet	État de la constatation	Résumé de la constatation
PA-13	6.5(1)u)	Inspection et surveillance	Rien à signaler	Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus établi et mis en œuvre par Plains pour mener des audits et des inspections environnementales de ses installations et de ses projets, ainsi que pour prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.
PA-14	6.5(1)x)	Réalisation d'examens de gestion annuels	Rien à signaler	Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus, établi et mis en œuvre par Plains, pour mener des examens de gestion annuels.
PA-15	6,5(1)c)	Correction des lacunes	Non conforme	Le rapport annuel traite des mesures prises pour corriger certaines des lacunes relevées dans le cadre de certaines des activités d'assurance de la qualité réalisées. Toutefois, le rapport ne tient compte que des lacunes relevées dans le cadre de diverses activités d'audit et ne tient pas compte des activités associées à d'autres types de mesures d'assurance de la qualité. Le RPT n'indique pas que les sociétés ne doivent examiner que les résultats des audits et les constatations associées à ces travaux.

5.0 Prochaines étapes

Plains doit résoudre toutes les non-conformités constatées en mettant en œuvre un PMCP. Les prochaines étapes du processus d'audit sont les suivantes :

- Dans les 30 jours civils suivant la réception du rapport d'audit final, l'entité auditée doit soumettre à l'approbation de la Régie un PMCP qui décrit en détail la façon dont les non-conformités constatées seront résolues.
- La Régie surveillera et évaluera la mise en œuvre du PMCP pour s'assurer qu'elle sera réalisée :
 - en temps opportun;
 - d'une manière sûre et sécuritaire qui protège les personnes, les biens et l'environnement.
- Une fois la mise en œuvre terminée, la Régie enverra une lettre de clôture de l'audit.

6.0 Conclusion

En résumé, la Régie a mené un audit opérationnel de Plains relativement aux sites contaminés. Sur un total de 15 protocoles d'audit évalués, 3 cas de non-conformité ont été relevés. Les 12 autres protocoles ne présentaient aucun problème.

Plains a démontré qu'elle a mis en place des processus, des procédures, des instructions de travail et des activités pour gérer les sites contaminés et les nouvelles contaminations. Les cas de non-conformité relevés dans le cadre de cet audit sont liés à des lacunes dans le système de gestion de la société. Les auditeurs sont d'avis qu'aucune des lacunes relevées n'empêcherait Plains d'exploiter son réseau en toute sécurité et de protéger l'environnement.

On s'attend à ce que Plains corrige ces lacunes par la mise en œuvre d'un PMCP. La Régie surveillera et évaluera la mise en œuvre du PMCP, puis enverra une lettre de clôture de l'audit une fois la mise en œuvre terminée.

Annexe I – Évaluation de l’audit

PA-01 Évaluation annuelle des besoins documentée

État de la constatation	Rien à signaler
Exigences réglementaires (RPT)	6.4c) : La compagnie se dote d'une structure organisationnelle documentée qui lui permet de démontrer, au moyen d'une évaluation annuelle des besoins documentée, que les ressources humaines allouées pour établir, mettre en œuvre et maintenir le système de gestion sont suffisantes pour répondre aux exigences de ce système et respectent les obligations prévues au présent règlement.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none">- La société a réalisé une évaluation annuelle des besoins documentée.- L'évaluation annuelle des besoins documentée traite du nombre de ressources humaines allouées pour établir, mettre en œuvre et maintenir le système de gestion.- L'évaluation annuelle des besoins documentée satisfait aux obligations de la société prévues au RPT.
Information pertinente fournie par l'entité auditée	Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation : <ul style="list-style-type: none">- <i>Annual Planning Process</i>- <i>Environmental Protection Program</i>- <i>Sub Element Plan – 2.6 Environmental Management</i>- <i>Sub-Element Owners and Sponsors List</i>- <i>Operations Management System Program</i>- <i>OMS Accountabilities and Authorities</i>- <i>Annual Management Review for 2.6 Environmental Management Meeting Minutes</i>
Résumé de la constatation	Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus de Plains visant à évaluer annuellement les besoins en tenant compte des ressources humaines et matérielles nécessaires pour établir, mettre en œuvre et maintenir le système de gestion et le programme environnemental.

Évaluation détaillée

Le programme de protection environnementale (« PPE ») de Plains vise à fournir une approche normalisée et à établir les exigences minimales pour démontrer comment les risques environnementaux sont gérés et comment la protection de l'environnement est promue au sein de la société. Le PPE précise qu'il s'applique à tous les actifs de Plains et à toutes les étapes du cycle de vie de ceux-ci. Le PPE s'applique également à tous les employés permanents et temporaires de l'organisation responsable de l'exploitation, ainsi qu'à tous les entrepreneurs, sous-traitants et consultants qui fournissent des services à celle-ci.

Pour Plains, l'évaluation des besoins fait partie du processus d'examen de gestion annuel. Celui-ci comprend une série de questions exploratoires qui guident l'utilisateur à travers les étapes permettant d'établir si des ressources adéquates ont été affectées à un sous-élément précis, comme le programme environnemental.

Auparavant, l'équipe environnementale de Plains avait évalué le temps de travail total disponible par rapport au temps requis pour le sous-élément, après quoi les dépassements possibles étaient relevés. L'équipe environnementale a déjà défini les tâches clés et essentielles, ainsi que le nombre d'heures pouvant être consacrées aux diverses activités en

fonction des ressources disponibles. Le PPE de Plains repose sur cinq piliers, dont l'un est la responsabilité environnementale, c'est-à-dire à l'emplacement des travaux sur les sites contaminés. Les ressources consacrées à la réalisation des activités et des travaux liés aux sites contaminés s'inscrivent dans le cadre de ce pilier.

Le personnel des opérations sur le terrain ne consacre pas de temps précis à l'exécution des tâches liées à l'environnement. Dans le cadre de leurs descriptions de travail, ils doivent se pencher sur les dangers liés à l'environnement, tant nouveaux que continus, et sur les activités qui s'y rapportent, au fil de l'année, dans le cadre du temps prévu pour les activités de mobilisation de la société. Dans le cadre du système MAXIMO de Plains, les billets de travail permettent de suivre le temps consacré aux opérations sur le terrain par rapport aux activités liées à l'environnement, comme les inspections environnementales. Lorsque la supervision d'une activité sur le terrain, comme des travaux d'assainissement, est requise pour un projet, l'équipe environnementale fait appel au personnel des opérations sur le terrain pour s'assurer qu'il n'y a pas de conflit sur le site et que la sécurité est maintenue. Une fois cette étape terminée, un superviseur de la construction sera dépêché sur les lieux pour surveiller les activités d'assainissement afin que le personnel des opérations sur le terrain puisse effectuer les travaux prévus.

De façon générale, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus de Plains visant à évaluer annuellement les besoins en tenant compte des ressources humaines et matérielles nécessaires pour établir, mettre en œuvre et maintenir le système de gestion et le sous-élément de l'environnement.

PA-02 Établissement des objectifs et des cibles précises

État de la constatation	Non conforme
Exigences réglementaires (RPT)	6.5(1)a La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 d'établir et de mettre en œuvre un processus pour fixer les objectifs et des cibles précises permettant d'atteindre les buts visés au paragraphe 6.3(1) et pour en assurer l'examen annuel.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - La société a fixé des objectifs et des cibles permettant d'atteindre les buts visés au paragraphe 6.3(1). - Tous les objectifs sont pertinents, dans le contexte du système de gestion de la société, quand on tient compte de la portée du processus et de leur application aux programmes visés à l'article 55. - La société revoit les objectifs et les cibles tous les ans. - L'examen détermine si les objectifs ont été atteints ou si des mesures correctives ou préventives sont nécessaires.
Information pertinente fournie par l'entité auditée	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Annual Planning Process</i> - <i>Annual Management Review Process</i> - <i>Environmental Protection Program</i> - <i>Operations Policy</i> - <i>2021 Annual Operations Plan</i> - <i>2021 Sub-Element 2.6 Annual Plan</i> - <i>Goals, Objectives, Indicators and Targets Procedure</i> - <i>OLT Actions and Decisions Log</i>
Résumé de la constatation	Après examen de la documentation et discussion avec le personnel de Plains, les auditeurs n'ont relevé aucun objectif concernant les sites contaminés ou les activités d'assainissement en général. Bien que la société ait établi des cibles environnementales, aucune ne portait sur les sites contaminés ou les activités d'assainissement.

Évaluation détaillée

Les employés de Plains ont indiqué que le processus de planification annuelle est le point de départ de l'établissement des buts, des objectifs et des cibles. Les buts généraux de l'exploitation de Plains doivent être utilisés par tous les sous-éléments, dont le programme environnemental. Pour préciser davantage les mesures à prendre, un sous-élément a la capacité d'établir ses propres objectifs. Toutefois, si un sous-élément procède ainsi, il doit veiller à ce que ces objectifs cadrent avec les buts et objectifs généraux de l'exploitation de Plains. En outre, les sous-éléments doivent disposer d'un plan quinquennal pour démontrer comment ils répondent aux buts et objectifs généraux de l'exploitation.

Au début de l'année civile, le processus de planification sert à déterminer les objectifs et les cibles. Le personnel passe en revue les initiatives prioritaires de la société pour l'année afin de cerner les objectifs et les cibles qui doivent être ajoutés.

Bien que l'analyse des objectifs ci-dessus ne constitue pas une non-conformité pour le présent audit, puisqu'il ne s'agit pas d'une question relative au protocole d'audit, les auditeurs veulent signaler à Plains la lacune qu'elle doit combler dans le cadre de ses cycles d'amélioration continue.

Les auditeurs veulent souligner qu'ils croient que Plains prend au sérieux ses responsabilités en matière d'environnement. En consultant le site Web de Plains, un énoncé d'engagement environnemental se lit comme suit :

- L'engagement de Plains Midstream Canada ULC à l'égard de la protection de l'environnement s'étend à toutes les étapes de la conception et de la construction du projet et respecte toutes les lois et tous les règlements fédéraux et provinciaux visant à réduire au minimum ou à éviter les effets environnementaux négatifs [traduction libre].

L'examen des objectifs environnementaux de Plains pour 2021 révèle qu'aucun n'est lié à des sites déjà contaminés, à de nouvelles contaminations ou aux activités d'assainissement. Cela s'ajoute à l'objectif de « prévenir une défaillance du confinement primaire », qui n'est lié qu'indirectement aux activités environnementales et qui, selon les auditeurs, est plus directement axé sur le programme ou le sous-élément de gestion des situations d'urgence.

La documentation de Plains renferme des cibles précises que le sous-élément de l'environnement prévoit atteindre en 2021. Bien qu'aucune cible ne porte directement sur les sites contaminés, la documentation contient certaines cibles propres à d'autres activités environnementales. Ces cibles font également référence à la COVID-19 et au fait qu'elles pourraient ne pas être atteintes si les restrictions en matière de sécurité dictent le contraire.

L'équipe de direction de l'exploitation tient une série de fiches de pointage pour le suivi des objectifs, des cibles et des indicateurs, qui sont mises à jour tous les trimestres. Lorsque les résultats attendus ou souhaités ne sont pas atteints pour un objectif ou une cible donnée, le personnel ajoute une note explicative à la fiche d'évaluation pour expliquer la situation.

Toutes les initiatives liées à l'environnement sont menées au sein de l'équipe environnementale, mais d'autres sous-éléments sont mis à contribution pour mener à bien plusieurs de ces initiatives. L'équipe environnementale fait appel au personnel des opérations sur le terrain pour l'examen des indicateurs clés de rendement liés aux activités environnementales, comme la préparation de la liste de vérification pour les inspections environnementales bisannuelles.

Plains avait des cibles documentées pour son programme environnemental, mais aucune n'était propre aux sites contaminés ou aux activités d'assainissement. Bien que les sociétés puissent établir des politiques et fixer des buts qui se rapportent à leurs besoins opérationnels, le RPT exige que les sociétés réglementées par la Régie se dotent également de politiques et de buts documentés pour s'assurer qu'elles s'acquittent de leurs obligations en vertu du paragraphe 6.3(1) de ce même règlement. Il doit y avoir un lien précis entre les buts généraux de l'organisation établis conformément au paragraphe 6.3(1) du RPT et les buts, objectifs et cibles organisationnels, ainsi que les mesures de rendement de Plains. Les auditeurs n'ont toutefois pas observé de lien direct avec les objectifs et Plains n'a pas expliqué adéquatement qu'un tel lien existait.

Durant les entrevues menées auprès d'employés de Plains, ceux-ci ont indiqué, en ce qui concerne les buts énoncés ou documentés de Plains, que les employés doivent savoir que leurs activités quotidiennes doivent cadrer avec les exigences générales de la société. Une des

façons d'y parvenir consiste à élaborer des objectifs et des cibles à plus petite échelle qui sont conformes aux exigences de la société. Puisque Plain n'a pas démontré aux auditeurs que son processus pour fixer les objectifs et les cibles organisationnels a été mis en œuvre adéquatement, il est établi que la société ne respecte pas l'exigence réglementaire de l'alinéa 6.5(1)a) du RPT et devra élaborer un PMCP.

PA-03 Mesures de rendement

État de la constatation	Non conforme
Exigences réglementaires (RPT)	6.5(1)B) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'élaborer des mesures de rendement pour évaluer son efficacité dans l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société a élaboré des mesures de rendement qui sont pertinentes pour ses buts, ses objectifs et ses cibles documentés. - Les deux éléments suivants seront confirmés dans le rapport annuel de la société conformément à l'alinéa 6.6(1)b) : <ul style="list-style-type: none"> o Les mesures de rendement favorisent l'évaluation de l'atteinte des buts, des objectifs et des cibles de la société. o La société applique les mesures de rendement pour évaluer le degré d'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles.
Information pertinente fournie par l'entité auditée	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Annual Planning Process</i> - <i>PMC OLT Scorecard 2021 Q1</i> - <i>PMC OLT Scorecard</i> - <i>Goals, Objectives, Indicators and Targets Procedure</i> - <i>OLT Actions and Decisions Log</i>
Résumé de la constatation	Après examen de la documentation et discussion avec le personnel de Plains, les auditeurs sont d'avis que la société ne dispose d'aucune mesure de rendement documentée pour les sites contaminés ou les activités d'assainissement. Bien qu'il existe d'autres mesures de rendement dans le cadre du système de gestion de la société, aucune n'a été relevée pour les sites contaminés. Bien qu'elle utilise d'autres méthodes pour communiquer ses passifs environnementaux à la direction, il n'existe actuellement aucune mesure de rendement documentée pour témoigner de ses progrès quant à ce pilier de son plan de Programme de protection environnementale.

Évaluation détaillée

Selon le document *Annual Planning Process*, les buts, objectifs, cibles et indicateurs de Plains établissent l'orientation et les résultats souhaités, en plus de fournir une base pour l'engagement en matière d'amélioration continue. Un des objectifs énumérés dans le document est de veiller à ce que les indicateurs de rendement comprennent ceux qui servent à évaluer la réussite de la société dans l'atteinte de ses buts, objectifs et cibles.

Dans le plan pour le sous-élément de l'environnement pour 2021, il est indiqué que le but du document est de traduire les buts, objectifs et cibles de l'exploitation en objectifs et activités au niveau du sous-élément. Le personnel de Plains a indiqué qu'il déployait beaucoup d'efforts en amont pour prévenir les contaminations. Selon la société, la principale mesure de rendement pour les sites contaminés est l'absence de non-conformité, ce qui comprend le respect de toutes les exigences en matière de signalement à la Régie. Les discussions avec le personnel de Plains ont permis de relever un objectif qui n'a pas été officiellement documenté et qui consiste à réduire le passif environnemental global, qui comprend les sites contaminés, d'une année à l'autre.

La documentation fournie par la société comprenait une présentation sur la gestion du passif environnemental à l'intention de la direction. Dans le cas de Plains, le passif environnemental est lié aux sites contaminés et aux activités d'assainissement. La présentation fournit une mise à jour claire sur la façon dont la société établit et réduit son passif environnemental global. Bien que cette information ne soit pas fournie sous forme de mesure de rendement, elle démontre que Plains discute du passif environnemental avec la direction.

Selon l'alinéa 6.5(1)b) du RPT, toutes les cibles et tous les objectifs doivent être assortis de mesures de rendement pertinentes pour évaluer s'ils ont été atteints. Tel qu'il est indiqué plus haut dans le document à la section PA-02, les auditeurs n'ont pas relevé d'objectifs et de cibles en matière d'environnement propres aux sites contaminés ou aux activités d'assainissement. Bien que le RPT n'exige pas expressément des mesures de rendement axées sur l'environnement, les auditeurs s'attendent à ce que l'ensemble des cibles et des objectifs soient assortis de mesures de rendement pertinentes. Puisque Plains ne disposait ni de cibles ni d'objectifs pertinents, les auditeurs n'avaient rien à évaluer en ce qui a trait aux sites contaminés ou aux activités d'assainissement.

Après examen de la documentation fournie, les auditeurs sont d'avis que Plains a mis en place les procédures et les instructions de travail qui permettront à son personnel d'établir des mesures de rendement lorsque des cibles et des objectifs pertinents auront été fixés.

Après examen de la documentation et discussion avec le personnel de Plains, les auditeurs sont d'avis que la société ne dispose d'aucune mesure de rendement documentée pour les sites contaminés ou les activités d'assainissement. Bien qu'il existe d'autres mesures de rendement dans le cadre du système de gestion de la société, aucune n'a été relevée pour les sites contaminés. Bien que la société utilise d'autres méthodes pour communiquer ses passifs environnementaux à la direction, il n'existe actuellement aucune mesure de rendement documentée pour témoigner de ses progrès quant à ce pilier de son PPE. Plains devra élaborer un PMCP dans le cadre du présent protocole d'audit.

PA-04 Détermination et analyse de tous les dangers et dangers potentiels

État de la constatation	Rien à signaler
Exigences réglementaires (RPT)	6.5(1)c) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - Les méthodes pour répertorier les dangers et les dangers potentiels conviennent à la nature, à l'importance, à l'échelle et à la complexité des opérations, activités et programmes de la société visés à l'article 55. - Le recensement des dangers réels et potentiels vise tout le cycle de vie des pipelines. - La société a répertorié et analysé entièrement tous les dangers réels et potentiels pertinents. - Elle a recensé les dangers réels et potentiels associés à l'ensemble de ses opérations pendant le cycle de vie des pipelines. - Les dangers et dangers potentiels répertoriés ont été analysés en fonction du type ainsi que de la gravité de leurs conséquences.
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Hazard Identification Process</i> - <i>Hazard Analysis Process</i> - <i>Hazard and Controls Inventory Process</i> - <i>Operational Risk Management Process</i> - <i>Risk Assessment Process</i> - <i>Hazard and Inventory Control Process</i> - <i>Environmental Protection Program</i> - <i>Hazard and Controls Inventory</i> - <i>Risk Register</i>
Résumé de la constatation	Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus de Plains pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels.

Évaluation détaillée

La documentation de Plains indique qu'un danger est une situation ou un enjeu qui présente une menace potentielle pour la santé, les biens, la réputation ou l'environnement, et qu'il y a exposition au danger seulement en cas de perte de contrôle. Le recensement des dangers peut se faire notamment au moyen d'évaluations des dangers associés aux tâches, de l'analyse HAZOPS, par l'exécution d'évaluations des risques professionnels, de processus de gestion du changement et de l'inventaire des dangers liés à l'exploitation et mécanismes de contrôles. Selon la documentation de Plains, une fois les dangers répertoriés, la prochaine étape consiste à recueillir les renseignements qui permettent de répondre aux questions suivantes :

- À quel endroit peut-on s'attendre à rencontrer le danger?
- Quelles sont les personnes exposées au danger?
- Quels sont les travaux qui présentent un danger?
- Comment le danger peut-il déclencher une défaillance ou une perte de contrôle?

Une fois cette étape terminée, le processus de Plains exige que l'utilisateur détermine le risque inhérent du danger en indiquant la probabilité qu'il se produise, ses conséquences potentielles ou sa gravité. L'utilisateur examine ensuite les mécanismes de contrôle existants et détermine les niveaux de risque résiduel en supposant que tous les mécanismes ont été mis en œuvre comme prévu.

Du point de vue des sites contaminés, le Programme de protection environnementale indique qu'une liste des sites contaminés est tenue à jour et suivie par l'équipe environnementale. En prenant l'exemple d'une contamination du sol, le personnel de Plains a expliqué aux auditeurs à quelle étape une nouvelle contamination serait soumise. Pour commencer, la contamination potentielle serait entrée dans le système de signalement d'incident de Plains par la personne qui l'a d'abord constatée. Puisque Plains n'a pas de seuil pour le signalement, les incidents de toute envergure, des fuites de quelques millilitres aux déversements occasionnés par grandes ruptures, doivent être signalés au moyen du système de la société. Les contaminations antérieures potentielles doivent aussi être signalées. La constatation d'une possible contamination déclenche un avis par courriel, que reçoivent de nombreux sous-éléments de la société, dont les membres de l'équipe environnementale. Cette équipe doit ensuite examiner l'information soumise pour établir le type d'intervention requise, par exemple la collecte de nouveaux échantillons de sol par des consultants, l'utilisation d'équipement lourd ou l'activation du plan d'intervention d'urgence. Plains a indiqué que tous les avis par courriel du système de signalement ne portent pas nécessairement sur une contamination réelle. Toutefois, la société croit très important que son personnel sur le terrain puisse signaler tout problème éventuel et que tous les signalements déclenchent une évaluation plus poussée. Si l'examen de la situation confirme qu'il y a une contamination qui résulte des activités de Plains ou de ses biens actuels ou passés, la société assumera la responsabilité de l'assainissement complet pour tout effet environnemental connexe.

En examinant les renseignements fournis, les auditeurs ont constaté que Plains dispose d'un processus pour répertorier et gérer les dangers auxquels elle fait face dans le cadre de ses activités quotidiennes et de ses projets et activités d'entretien.

L'article 48 du RPT précise qu'une société doit établir, mettre en œuvre et maintenir un programme environnemental qui permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les conditions pouvant avoir une incidence négative sur l'environnement. Les auditeurs ont constaté que Plains a un processus pour répertorier tous les sites potentiellement contaminés.

AP-05 Inventaire des dangers

État de la constatation	Rien à signaler
Exigences réglementaires (RPT)	6.5(1)d) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de maintenir un inventaire des dangers et dangers potentiels répertoriés
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et maintient un inventaire conforme. - L'inventaire comprend les dangers et dangers potentiels associés à l'ensemble des activités et des opérations de la société pendant le cycle de vie des pipelines. - Les dangers et dangers potentiels sont répertoriés pour tous les programmes visés à l'article 55. - L'inventaire a été maintenu et est à jour et il tient compte des changements apportés aux activités et aux opérations de la compagnie. - L'inventaire est utilisé dans le cadre des processus d'évaluation et de contrôle des risques.
Information pertinente fournie par l'entité auditée	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Hazard and Controls Inventory Process</i> - <i>Environmental Due Diligence Process</i> - <i>Environment OPEX Tracking Sheet</i> - <i>Environmental Accrual Tracking and Reporting Process</i> - <i>Environmental Protection Program</i> - <i>Hazard Identification Process</i> - <i>Hazard Prevention Program</i> - <i>Historical Release Identification</i> - <i>Operational Risk Managemenet</i>
Résumé de la constatation	Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant l'inventaire des dangers répertoriés par Plains se rapportant aux sites contaminés ou aux activités d'assainissement.

Évaluation détaillée

Plains a indiqué que l'inventaire des dangers et des mécanismes de contrôle est conçu pour être utilisé par le personnel de bureau et pas nécessairement au niveau des activités sur le terrain. L'inventaire sert à guider et à éclairer les activités sur le terrain, mais il n'y est pas nécessairement utilisé.

Les documents de Plains indiquent que l'inventaire est examiné et mis à jour au moins une fois l'an. Les sous-éléments peuvent être mis à jour chaque fois qu'un changement important se produit, par exemple lorsque les mécanismes de contrôle font l'objet de révisions majeures. Cependant, un sous-élément ne peut pas modifier les dangers ou les mécanismes de contrôle d'un autre sous-élément. Il ne peut que lui recommander d'envisager un changement. Selon le processus d'inventaire des dangers et des mécanismes de contrôle, la définition, les exemples de ses conséquences et les mécanismes de contrôle pour chaque danger sont examinés et mis à jour lorsque des changements doivent être apportés. Le document précise également que le responsable du processus doit mener périodiquement des activités d'assurance de la qualité pour s'assurer que celui-ci fonctionne comme prévu.

Après examen de la documentation et discussion avec le personnel de Plains, les faits suivants ont été établis concernant le registre des risques de la société.

- Le registre des risques est établi par groupe fonctionnel et secteur opérationnel.
- Le registre des risques est utile pour aider à mettre en place des mécanismes de contrôle dans les régions.
- Le registre des risques est un outil que les experts en la matière peuvent utiliser pour déterminer si les mécanismes de contrôle mis en place permettent adéquatement de réduire le risque à un niveau approprié.

D'un point de vue environnemental, l'inventaire dresse la liste des dangers comme les émissions atmosphériques et les eaux de ruissellement. Pour faciliter l'utilisation du document, le tableau comprend des exemples de conséquences, dont les passifs environnementaux – auxquels se rapporte le programme des sites contaminés de Plains.

Le PPE est constitué de cinq piliers, la gestion des sites contaminés étant placée sous le pilier du passif environnemental. Le document *Environmental Accrual Tracking and Reporting Process* précise qu'un passif environnemental peut être lié à différentes situations, comme l'acquisition d'actifs ou de terrains, un nouvel incident ou un rejet, ou la découverte d'une contamination antérieure ou inconnue. Chaque site, s'il n'y a pas de travaux d'assainissement en cours, doit être réévalué au moins tous les cinq ans, plus tôt si les règlements applicables sont modifiés ou si de nouveaux renseignements susceptibles d'avoir une incidence sur l'estimation du passif sont recueillis.

Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant l'inventaire des dangers répertoriés par Plains se rapportant aux sites contaminés ou aux activités d'assainissement.

PA-06 Évaluation des risques

État de la constatation	Rien à signaler
Exigences réglementaires (RPT)	6.5(1)(e) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 d'établir et de mettre en œuvre un processus pour évaluer les risques associés aux dangers et dangers potentiels répertoriés, notamment ceux liés aux conditions d'exploitation normales et anormales
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme pour évaluer les risques. - La ou les méthodes d'évaluation des risques confirment que les risques associés aux dangers répertoriés (liés aux conditions d'exploitation normales et anormales) sont fondés sur les normes réglementaires citées en référence et qu'ils sont appropriés à la nature, à la portée, à l'échelle et à la complexité des opérations et des activités de la société et qu'ils sont liés à l'objet et aux résultats attendus des programmes visés à l'article 55. - Les risques sont évalués pour tous les dangers et dangers potentiels et tiennent compte des conditions d'exploitation normales et anormales. - Les niveaux de risque font l'objet d'une surveillance périodique selon les besoins et sont réévalués lorsque les circonstances changent. - Des critères d'acceptation des risques et de tolérance aux risques sont établis pour tous les dangers et dangers potentiels.
Information pertinente fournie par l'entité auditée	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Environmental PINS Response Guidance Document</i> - <i>Environmental Protection Program</i> - <i>Environmental Risk Ranking Evaluationi Tool</i> - <i>Management of Change Procedure</i> - <i>Operational Risk Management Matrix</i> - <i>Operational Risk Management Process</i> - <i>Release Response and Remediation Management</i> - <i>Risk Register Procedure</i>
Résumé de la constatation	Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus d'évaluation des risques établi et mis en œuvre par Plains pour évaluer les risques associés aux dangers répertoriés et potentiels.

Évaluation détaillée

Le document *Risk Register Procedure* de Plains sert à documenter l'inventaire des dangers, à évaluer les risques, à élaborer de nouveaux mécanismes de contrôle des risques et à documenter l'examen, l'approbation et la mise en œuvre des mécanismes de contrôle proposés. Une fois que les dangers et les dangers potentiels ont été répertoriés, on leur attribue une cote de risque inhérent qui correspond à l'évaluation de leurs conséquences potentielles et de leur probabilité. Un risque inhérent est un risque pour lequel aucun mécanisme de contrôle n'a été mis en place et qui donne aux utilisateurs une idée de la mesure du risque que présente un danger si aucune mesure n'est prise pour le maîtriser. Une fois le risque inhérent déterminé, les mécanismes de contrôle existants sont ajoutés et une nouvelle évaluation des conséquences potentielles et des probabilités est effectuée pour mesurer le niveau de risque résiduel du danger. Si le niveau de risque pour le danger est toujours plus élevé que ce qui a été jugé acceptable, des mécanismes de contrôle additionnels sont ajoutés pour réduire davantage le risque au point où celui-ci devient acceptable pour les utilisateurs finaux. La

section sur l'évaluation des risques du document *Operational Risk Management Matrix* de Plains précise le niveau de gestion ou de supervision requis pour approuver une tâche ou une activité dont le niveau de risque résiduel est plus élevé que ce qui est normalement autorisé pour l'exécution de l'activité. Par exemple, si la cote de risque d'une activité est « Risque élevé » et que le plan d'atténuation ou les mesures de contrôle recommandées ne peuvent pas être mis en œuvre, le directeur responsable doit approuver et accepter l'exposition au risque.

Le document *Risk Register* de Plains comporte une colonne consacrée aux conditions du danger qui indique si celui-ci est rencontré dans des conditions d'exploitation normales ou anormales ou lors d'opérations d'urgence. Le document *Risk Register Procedure* définit les conditions anormales comme suit :

- Des conditions anormales correspondent à un événement qui se produit en dehors de l'exploitation normale, mais qui est également réversible. Les dangers anormaux ne devraient être décelés que dans ces conditions d'exploitation et non dans des conditions normales. [traduction libre]

D'un point de vue environnemental, l'un des objectifs du PPE est d'appuyer l'intervention dans des conditions anormales afin de réduire au minimum la possibilité d'effets environnementaux.

Plains a indiqué que tous ses sites contaminés sont classés en fonction des risques environnementaux pour déterminer le niveau de risque qui leur est associé. Ce classement est fondé sur les lignes directrices du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (le « CCME ») et comprend trois étapes distinctes :

- les facteurs de danger (c.-à-d. l'état physique, le volume ou la zone de contamination du sol);
- les facteurs liés aux voies d'exposition (c.-à-d. la possibilité de contamination ou de migration de l'eau souterraine);
- les facteurs liés aux récepteurs (c.-à-d. les effets négatifs connus, l'incidence possible sur l'approvisionnement en eau potable).

Une note est établie pour chaque étape et additionnée pour former une note globale pour chaque site. Ces notes sont regroupées sous les catégories ci-après.

- Catégorie 1 – Mesures à risque très élevé requises.
- Catégorie 2 – Mesures à risque élevé probablement requises.
- Catégorie 3 – Mesures à risque modéré possiblement requises.
- Catégorie 4 – Mesure à faible risque peu susceptible d'être requise.
- Catégorie I – Renseignements insuffisants pour combler les lacunes dans les données s'il s'agit d'un site d'intérêt ou préoccupant.

Une fois qu'un site a été classé en fonction du risque, le classement est tenu à jour et le processus est répété lorsque l'état du site fait l'objet de changements importants. Plains a indiqué que le classement en fonction du risque joue un rôle dans la détermination des activités qui seront menées à chaque site, car l'équipe environnementale dispose de ressources limitées.

Si le site nécessite d'importants travaux d'assainissement additionnels, un passif environnemental sera créé dans le système financier de Plains pour le site. Un passif environnemental peut aussi être créé lorsqu'un nouvel actif est acheté et qu'il contient un site contaminé. Dans le cadre du processus d'achat, tout travail d'évaluation environnementale requis est effectué, puis un plan de mesures correctives est élaboré et mis en œuvre pour le

site. La haute direction de Plains est tenue au courant des travaux dans le cadre de réunions trimestrielles.

Plains a indiqué qu'elle dispose de protocoles pour les travaux à proximité d'hydrocarbures et que si les niveaux de contamination sont importants, elle peut les mettre en œuvre pour des activités comme la surveillance du benzène. La société a aussi indiqué que lorsqu'elle planifie un projet qui se déroulera à proximité d'une contamination connue de sols ou d'eaux souterraines, elle travaillera avec l'entrepreneur pour modifier le plan de sécurité du site afin d'assurer que des mécanismes de contrôle appropriés soient ajoutés pour protéger l'environnement et la santé humaine.

En résumé, après l'examen des dossiers et autres documents et la réalisation d'entrevues, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus mis en œuvre par Plains pour évaluer les risques associés aux dangers répertoriés.

PA-07 Mécanismes de contrôle

État de la constatation	Rien à signaler
Exigences réglementaires (RPT)	6.5(1)f) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 d'établir et de mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers et dangers potentiels répertoriés, de même que les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société dispose d'un processus conforme pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle. - Les méthodes d'élaboration de ces mécanismes conviennent à la nature, à l'importance, à l'échelle et à la complexité des opérations, activités et programmes de la société visés à l'article 55. - Ces mécanismes sont élaborés et mis en place. - Ces mécanismes sont adéquats pour prévenir, gérer et atténuer les dangers et les risques répertoriés. - Les mécanismes de contrôle font l'objet d'une surveillance périodique et, selon les besoins, sont réévalués lorsque les circonstances changent. - Les mécanismes de contrôle sont communiqués aux personnes exposées aux risques.
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Environmental Protection Program</i> - <i>Developing Controls Standard Procedure</i> - <i>Processus décisionnel relatif à la procédure d'exploitation</i> - <i>Surface Water Discharge Criteria Procedure</i> - <i>Guidance for Dewatering Trenches</i> - <i>Plains Groundwater Monitoring Program</i> - <i>General Construction Environmental Protection Plan</i> - <i>Environmental Project Guidance Document</i> - <i>Environmental Planning Process</i>
Résumé de la constatation	Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus établi et mis en œuvre par Plains pour élaborer des mécanismes de contrôle liés aux dangers répertoriés et aux risques et pour communiquer celles-ci à toute personne exposée.

Évaluation détaillée

Le document *Developing Controls SP* de Plains fournit les précisions et les directives nécessaires pour permettre l'élaboration de mécanismes de contrôle uniformes. Les processus de gestion du changement, de communication et de contrôle des documents sont tous liés au processus d'élaboration des mécanismes de contrôle et en font partie intégrante. La démarche de Plains fait appel à la hiérarchie de ces mécanismes et à une structure de répartition qui guident l'utilisateur à travers une série d'étapes pour évaluer les options disponibles, y compris l'ajout d'autres sous-éléments et processus de gestion du changement. Le même processus s'applique en cas de modification d'un mécanisme de contrôle existant ou de l'élaboration d'un nouveau mécanisme. Quoi qu'il en soit, une fois qu'un nouveau mécanisme a été élaboré ou qu'un contrôle existant a été modifié, le document exige que le résultat soit communiqué à tous

ceux qui ont besoin d'en être avisés. Il est possible que le processus de gestion du changement doive être initié. Ce processus tient compte de l'environnement. Dans le cadre de ce processus, l'équipe environnementale peut aviser le personnel responsable de la planification ou de la construction qu'il pourrait y avoir contamination à l'endroit où les travaux sont prévus.

Plains a indiqué que les mécanismes de contrôle sont divisés en deux grandes catégories : la prévention et l'atténuation.

Les contrôles administratifs sont examinés au moins tous les trois ans, conformément au processus de gestion de la gouvernance de Plains. Cette activité est réalisée avec l'aide d'experts internes. Le sous-élément intégré relatif au plan d'assurance de la qualité ne constitue pas un audit, mais plutôt une autre forme de contrôle de la qualité. Il permet d'évaluer divers éléments de l'inventaire des dangers et des mécanismes de contrôle pour s'assurer qu'ils fonctionnent adéquatement.

Après examen de la documentation et discussion avec le personnel de Plains, il semble que le personnel de l'exploitation « tire » l'information sur les mécanismes de contrôle des divers groupes de l'organisation pour un projet, tandis que les groupes de l'administration centrale « poussent » l'information vers les régions pour qu'elle soit mise à profit. N'importe qui peut relever une lacune qui a été oubliée dans le cadre du processus et demander du soutien.

L'équipe environnementale utilise le processus de planification environnementale du programme de protection de l'environnement pour déterminer les mécanismes de contrôle à mettre en place pour un projet ou une activité. En ce qui concerne les projets de construction, l'équipe environnementale collaborera avec l'équipe des opérations sur le terrain et les entrepreneurs pendant la réunion de lancement du projet afin de cerner les dangers et les mécanismes de contrôle connexes. L'équipe environnementale peut ajouter des renseignements au plan de sécurité propre au site lorsque des mécanismes de contrôle précis sont requis pour protéger la santé humaine sur le chantier. Le plan de protection de l'environnement propre au site ou le plan général de protection de l'environnement de Plains représentent d'autres options utilisées par l'équipe environnementale pour s'assurer que tous les mécanismes de contrôle sont en place et que tout le monde en a été informé. L'une de ces deux options est toujours incluse dans les projets de construction. L'équipe environnementale assure le suivi des activités d'assurance de la qualité pour s'assurer que les mesures de protection de l'environnement sont comprises et mises en œuvre.

En résumé, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus établi et mis en œuvre par Plains pour élaborer des mécanismes de contrôle liés aux dangers répertoriés et aux risques.

PA-08 Liste des exigences légales

État de la constatation	Rien à signaler
Exigences réglementaires (RPT)	6.5(1)d) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de maintenir une liste de ces exigences légales
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et maintenu une liste des exigences légales. - La liste a été communiquée au personnel concerné. - La liste a été maintenue et tenue à jour en fonction de la portée des activités de la société et de ses activités, y compris les exigences légales nouvelles et existantes. - La liste renferme toutes les exigences légales pour tous les programmes visés à l'article 55. - La liste des exigences légales a été dressée au niveau de la clause du règlement et des normes applicables.
Information pertinente fournie par l'entité auditée	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Regulatory Requirements Management Process</i> - <i>Regulatory Requirements Program</i>
Résumé de la constatation	Compte tenu des objectifs et de la portée du présent audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant la liste des exigences légales établie et maintenue par Plains.

Évaluation détaillée

Dans l'évaluation de cet élément du protocole d'audit, les auditeurs n'ont pas examiné les processus, procédures et documents connexes utilisés pour l'élaboration et l'établissement de la liste des exigences légales. L'audit a plutôt porté sur les résultats de ces processus et procédures, et plus particulièrement sur le volet environnemental de la liste.

Dans le cadre du processus de gestion des exigences réglementaires, Plains a décrit les étapes qu'elle utilise pour déterminer, évaluer, communiquer et mettre en œuvre des exigences réglementaires, des codes de pratique et des normes nouvellement élaborés ou mis à jour. Le système de gestion de l'information réglementaire est généralement axé sur les lois, règlements, normes et autres exigences juridiques applicables qui constituent la liste des exigences légales de Plains. Le système de gestion de l'information réglementaire peut être utilisé pour consigner les documents souhaitables qui, même s'ils ne constituent pas une loi ou un règlement, demeurent une priorité pour Plains. Le *Guide sur le processus d'assainissement* de la Régie est un exemple des documents qui figurent sur cette liste.

Les changements qui découlent de changements à la liste des exigences légales de Plains sont apportés aux sous-éléments en question, puis ceux-ci doivent mettre à jour leurs documents et processus au besoin.

En résumé, compte tenu des objectifs et de la portée du présent audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant la liste des exigences légales de Plains.

PA-09 Formation, compétences et évaluation

État de la constatation	Rien à signaler
Exigences réglementaires (RPT)	6.5(1)J) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour établir les compétences requises et élaborer des programmes de formation à l'intention des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la compagnie ou pour le compte de celle-ci afin de leur permettre de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sécurité et la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement;
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme pour établir les compétences requises et élaborer des programmes de formation. - La société a établi les compétences requises. - Les programmes de formation peuvent être liés aux compétences requises établies et permettent d'acquérir efficacement les compétences voulues. - Les employés et toute autre personne travaillant pour le compte de la société ont les compétences requises pour s'acquitter de leurs tâches. - Fournir aux personnes qui travaillent en collaboration avec la société ou pour son compte une formation adéquate sur le système de gestion et les programmes visés à l'article 55.
Information pertinente fournie par l'entité auditée	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Competency and Training Management Program</i> - <i>Environmental Protection Program</i> - <i>Functional Competency Checklist</i>
Résumé de la constatation	Les auditeurs n'ont relevé aucun sujet de préoccupation concernant le processus établi et mis en œuvre par Plains à l'égard de la formation, la compétence et l'évaluation de ses employés et de ceux qui travaillent pour son compte

Évaluation détaillée

Selon le document *Competency and Training Management Program*, le programme de gestion des compétences et de la formation est conçu dans son intégralité pour satisfaire aux exigences du RPT. Le programme précise Plains tiendra compte de son engagement à l'égard de la sécurité en établissant les compétences requises pour chacun des rôles, en offrant des formations de perfectionnement, en évaluant les compétences fonctionnelles et en faisant le suivi de l'achèvement de la formation et de l'évaluation des compétences.

Plains a élaboré des modèles de compétences fonctionnelles qui regroupent les compétences et les connaissances requises pour un rôle précis. La société considère les compétences fonctionnelles comme des compétences définies par une tâche d'emploi qui sont suffisamment précises pour être significatives, utiles et évaluables. Elles doivent inclure une combinaison de connaissances, de compétences et d'aptitudes objectives et mesurables. Les documents de Plains indiquent que les modèles de compétences fonctionnelles sont examinés et révisés tous les trois ans ou après l'une des activités suivantes :

- une demande liée au processus de gestion du changement;
- des projets d'agrandissement;
- des mesures correctives prises après un incident.

Les modèles de compétences fonctionnelles ont été déployés pour l'ensemble de l'exploitation. Les compétences fonctionnelles sont généralement évaluées par les superviseurs; toutefois, des experts en la matière peuvent être appelés au besoin pour certaines vérifications particulières.

Plains a indiqué que la compétence peut être vérifiée de deux façons :

1. La vérification de l'achèvement de la formation requise, y compris la réussite d'un examen ou un test final.
2. La vérification de l'achèvement de la formation requise mentionnée au point 1 ainsi qu'une évaluation des compétences fonctionnelles.

Le programme de gestion des compétences et de la formation précise que la formation provient de ressources externes ou est élaborée à l'interne pour répondre aux exigences de compétences fonctionnelles pour les rôles pertinents. La formation obligatoire est fondée sur les exigences en matière de conformité et est assignée aux personnes qui doivent connaître celles-ci.

L'ensemble des formations suivies dans le cadre des programmes de protection de la Régie, comme la protection de l'environnement, comporte un volet de test intégré. Plains offre plusieurs cours de formation sur l'environnement, comme le cours PPE 101 et le cours de planification environnementale. Ce cours porte sur l'inventaire des dangers et des passifs environnementaux. Il est donné à quiconque travaille au sein du système de gestion de l'exploitation de Plains.

Le cours PPE 101 peut être assigné aux travailleurs embauchés à titre intérimaire dans le cadre de projets précis (c.-à-d. qui ne font pas partie de l'effectif de Plains), qui doivent le suivre avant de se présenter à un projet ou à une installation de Plains. Dans le cadre des activités en cours, Plains a indiqué qu'elle travaille actuellement à l'élaboration de trousseaux de formation propres au site pour certaines de ses installations.

En résumé, les auditeurs n'ont soulevé aucune préoccupation concernant le cadre de formation, de compétence et d'évaluation de Plains.

PA-10 Communication

État de la constatation	Rien à signaler
Exigences réglementaires (RPT)	6.5(1)m La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 d'établir et de mettre en œuvre un processus pour communiquer à l'interne et à l'externe des renseignements sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - Les méthodes de communication interne et externe sont définies. - La société communique à l'interne et à l'externe au sujet de la sécurité, de la sûreté et de la programme de protection environnementale. - Des communications internes et externes sont en cours et sont adéquates pour la mise en œuvre du système de gestion et des programmes visés à l'article 55.
Information pertinente fournie par l'entité auditée	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>PMC Communication Program</i> - <i>PMC Communication Process</i> - <i>Environmental Protection Program</i>
Résumé de la constatation	Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus de communication interne et externe, établi et mis en œuvre par Plains, pour réaliser des examens de gestion annuels.

Évaluation détaillée

Selon le document *PMC Communication Program*, le programme de communication de Plains a été mis en place pour appuyer les sous-éléments et les responsables des groupes fonctionnels de la société, qui comprennent le programme environnemental et la mise en œuvre des exigences de communication organisationnelles et réglementaires. Le but général du programme de communications est d'offrir une approche plus organisée et uniforme pour la mobilisation et les communications internes et externes des parties prenantes. Pendant les entrevues, le personnel de Plains a déclaré que les communications sont là pour appuyer les sous-éléments dans leurs plans et leurs besoins de communication au cours de l'année. Selon le programme de communication de Plains, tous les sous-éléments doivent avoir leur propre plan de communication annuel en place. Le plan de communication des sous-éléments décrit en détail les activités de communication de l'information sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement avec les parties prenantes internes et externes, comme les entrepreneurs, les intervenants d'urgence et les organismes de réglementation.

Le programme de communications et de relations avec les parties prenantes de Plains a été conçu de manière à inclure toutes les activités de communication internes et externes menées par Plains dans le but d'assurer une communication coordonnée dans les meilleurs délais. Les responsables de tous les sous-éléments, dont l'environnement, sont responsables de l'exécution de leurs activités de communication interne et externe qui font partie de leurs plans de communication respectifs.

Le PPE examiné comprend des éléments d'une stratégie de communication et renvoie l'utilisateur qui souhaite obtenir du soutien additionnel au document *PMC Communication Process*. Les activités liées au plan de communication interne comprennent l'élaboration de bulletins sur le SPSUA, la présentation de contenu sur l'environnement pour les rapports aux

collectivités et aux parties prenantes et la promotion de la protection de l'environnement à diverses réunions.

Pendant les entrevues, le personnel de Plains a indiqué que l'équipe environnementale communique directement avec les organismes de réglementation et dans les diverses régions de Plains, au besoin.

L'équipe des communications de Plains a indiqué que si elle était intégrée à un projet où une contamination antérieure avait été relevée et qu'elle avait des répercussions sur les propriétaires fonciers à l'extérieur de l'emprise ou de l'empreinte d'une installation, elle ferait appel à son personnel de mobilisation des parties prenantes et à ses agents des terres pour aider communications externes.

En résumé, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus de communication interne et externe de Plains.

PA-11 Contrôle opérationnel

État de la constatation	Rien à signaler
Exigences réglementaires (RPT)	6.5(1)q) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 d'établir et de mettre en œuvre un processus pour coordonner et contrôler les activités opérationnelles des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la compagnie ou pour le compte de celle-ci afin que chacun soit au courant des activités des autres et dispose des renseignements lui permettant de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sécurité et la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - Les méthodes de coordination et de contrôle des activités opérationnelles sont établies. - Les employés et les autres personnes travaillant en collaboration avec la société ou pour son compte sont au courant des activités des autres. - Les activités opérationnelles des employés sont planifiées, coordonnées, contrôlées et gérées. - Les personnes qui travaillent pour la société ou pour son compte : <ul style="list-style-type: none"> o sont qualifiées pour leurs tâches afin d'assurer la sécurité, la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement; o reçoivent des plans de travail révisés par la société qui tiennent compte des tâches que doivent accomplir les autres personnes travaillant pour le compte de la société; o sont convenablement supervisées dans la réalisation de leurs tâches par des représentants de la compagnie pour assurer la sécurité, la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.
Information pertinente fournie par l'entité auditée	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Define and Communicate Role Accountabilities and Authorities Process</i> - <i>Authorization to Work Process</i> - <i>Safe Work Permit</i> - <i>Field Level Hazard Assessment Process</i>
Résumé de la constatation	Les auditeurs n'ont relevé aucun problème avec le processus de Plains pour la coordination et le contrôle des activités opérationnelles des employés et des entrepreneurs afin de s'assurer que chaque personne est au courant des activités des autres et qu'elle dispose de l'information nécessaire pour s'acquitter de ses tâches en toute sécurité et protéger l'environnement.

Évaluation détaillée

Le document *Authorization to Work Process* est utilisé à Plains pour s'assurer que les travaux à risque élevé sont exécutés en toute sécurité. Le processus s'applique à toutes les activités opérationnelles dans tous les secteurs opérationnels. Le processus est conçu pour communiquer les dangers et les mesures de contrôle requises. Le processus précise que l'objectif du processus est de veiller à ce que les travaux à haut risque, et les travaux susceptibles d'être à haut risque, soient exécutés sous l'autorité de l'émetteur du permis. Un autre objectif du processus consiste à s'assurer que la préparation et les contrôles de l'équipement, les dangers et les exigences opérationnelles ont été cernés et communiqués au destinataire du permis afin que les travaux puissent être exécutés en toute sécurité sur le chantier ou le site du projet. Les travaux à risque élevé peuvent ne pas être entrepris tant que le

personnel responsable des opérations n'est pas convaincu qu'ils peuvent être exécutés en toute sécurité et d'une manière responsable sur le plan environnemental, mais le processus exige aussi la direction des opérations, ou un deuxième niveau de reconnaissance, avant que les travaux puissent commencer.

Le travail à risque élevé peut comprendre des activités simultanées où le personnel responsable des opérations doit tenir compte de toutes les activités qui se déroulent sur le site à un moment donné pour s'assurer qu'elles sont compatibles les unes avec les autres et qu'une activité n'expose pas un autre groupe à un risque inutile. À cet égard, le personnel responsable des opérations établit des limites spatiales et temporelles autour d'une activité pour assurer la sécurité de tous les travailleurs. Le secteur de l'exploitation délivre un permis détaillé énumérant et traitant des dangers précis. Si un danger est relevé pendant l'exécution de l'activité qui n'a pas déjà été relevé, les travaux sont interrompus et un nouveau permis doit être délivré.

Dans le cadre du processus d'autorisation des travaux, Plains a indiqué que tout travail considéré comme étant à risque moyen ou supérieur nécessite la délivrance d'une autorisation d'exécution sécuritaire des tâches. À titre d'exemple, tous les travaux de remuement du sol sont considérés comme une activité à risque élevé; par conséquent, l'installation de trous de forage pour les puits de surveillance des eaux souterraines nécessiterait la délivrance d'un permis de travail sécuritaire par le site. Les risques inhérents à l'échantillonnage de l'eau feraient en sorte qu'il s'agirait d'un risque moyen et, par conséquent, exigeraient un permis de travail sécuritaire qui préciserait ce que les entrepreneurs peuvent et ne peuvent pas faire.

Plains a indiqué que selon la portée et l'envergure d'un projet lié à l'environnement, l'équipe environnementale peut faire appel à un superviseur de la construction. Cela ajouterait une autre couche de contrôle au chantier et permettrait au personnel d'exploitation de Plains de se concentrer sur ses tâches courantes sans avoir à surveiller un projet qu'il ne connaît pas bien.

Plains a indiqué qu'à l'étape de la délivrance de permis pour une activité, les billets des entrepreneurs sont examinés et vérifiés. Cette étape est suivie d'une séance d'orientation sur le site, au cours de laquelle tous les travailleurs sont au courant des dangers existants, puis d'une réunion au cours de laquelle le plan de sécurité du site est discuté et mis à jour au besoin. Comme il a été mentionné précédemment dans le présent rapport, des mécanismes de contrôle de l'environnement supplémentaires pour les sites contaminés peuvent être ajoutés au plan de sécurité du site si cela est jugé nécessaire.

Plains a indiqué qu'il est permis d'effectuer des travaux à un site où la contamination est connue sans reconnaître qu'il y a contamination si l'activité prévue est compatible. Un exemple donné durant les entrevues a été la peinture à l'extérieur d'un bâtiment existant dans une installation dont la contamination du sol est connue. Puisque les travaux de peinture ne devraient pas perturber le sol, Plains ne juge pas nécessaire d'ajouter la contamination à l'autorisation d'exécution sécuritaire des tâches ou à l'évaluation des dangers sur le terrain.

Outre l'obtention d'une autorisation d'exécution sécuritaire des tâches, d'autres contrôles sont appliqués pour ajouter une couche de surveillance et de protection. Les évaluations des dangers sur le terrain doivent être effectuées quotidiennement pour cerner les dangers sur le chantier et les mécanismes de contrôle, en mettant l'accent sur les dangers situationnels, et être mises à jour à mesure que les conditions changent. Cette évaluation permet de cerner les dangers auxquels l'activité est exposée, ce qui fait partie d'une démarche globale de gestion des dangers et de contrôle.

En résumé, les auditeurs n'ont relevé aucun problème avec le processus de Plains pour la coordination et le contrôle des activités opérationnelles des employés et des entrepreneurs afin de s'assurer que chaque personne est au courant des activités des autres et qu'elle dispose de l'information nécessaire pour s'acquitter de ses tâches en toute sécurité et protéger l'environnement.

PA-12 Rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents

État de la constatation	Rien à signaler
Exigences réglementaires (RPT)	6.5(1)r) : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 d'établir et de mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents et permettant de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard, notamment les étapes à suivre pour gérer les dangers imminents
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - Elle a établi des méthodes de rapport interne sur les dangers réels et potentiels, les incidents et les quasi-incidents. - Les dangers et dangers potentiels sont signalés conformément au processus de la société. - Les incidents et quasi-incidents sont signalés conformément au processus de la société. - La société a établi sa façon de gérer les dangers imminents. - Elle enquête sur les incidents et les quasi-incidents. - Les méthodes d'enquête de la société sont uniformes et appropriées à la portée et à l'échelle des conséquences réelles et potentielles des incidents ou quasi-incidents faisant l'objet d'une l'enquête. - La société a défini ses méthodes pour prendre des mesures correctives et préventives. - Elle peut suivre toutes les mesures correctives et préventives prises jusqu'à leur clôture, documents à l'appui.
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Hazard Prevention Program</i> - <i>Safety Incident Management Procedure</i> - <i>Hazard Identification Reporting Procedure</i> - <i>Incident Reporting and Investigation Program</i>
Résumé de la constatation	Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus, établi et mis en œuvre par Plains, relatif au signalement des incidents, à la gestion des incidents, aux enquêtes sur les incidents et au suivi.

Évaluation détaillée

Plains a indiqué que tous les sous-éléments, dont l'environnement, doivent utiliser le processus de signalement du programme de signalement et d'enquête pour tous les aspects du cycle de vie des installations. Le programme établit les exigences minimales en matière de gestion des incidents. Les propriétaires des sous-éléments visés par l'article 55 du RPT ont contribué par leur expertise à l'élaboration de la documentation sur les enquêtes et les incidents de Plains. Le personnel de la société a indiqué qu'aucun des sous-éléments ne peut modifier ce processus. L'objectif du programme est le suivant :

- tous les incidents et quasi-incidents sont signalés immédiatement;
- les incidents font l'objet d'une enquête approfondie;
- les causes fondamentales sont déterminées;
- les mesures correctives ou préventives appropriées sont déterminées et mises en œuvre;

- les résultats et les leçons tirées des incidents sont communiqués à l'interne et à l'externe au besoin.

Le programme définit un incident environnemental comme un événement, une situation ou une condition dangereuse non désiré qui a ou pourrait avoir des effets négatifs sur l'environnement, en particulier sur l'air, le sol, les eaux de surface, les eaux souterraines, la végétation, la faune ou l'habitat faunique. Les auditeurs croient que cette définition comprend le signalement de contaminations récentes ou passées.

Le système de signalement sert à porter rapidement à l'attention des parties prenantes tous les incidents et quasi-incidents et sert de registre permanent du délai de notification de l'incident. Le personnel de Plains a indiqué que les délais de signalement sont nuls pour tous les incidents et quasi-incidents. Un nouveau site contaminé serait d'abord signalé à l'interne au moyen du système avant d'être étiqueté comme devant être signalé à la Régie. Le personnel de l'équipe environnementale de Plains a indiqué qu'il examinait chaque déversement chaque semaine et, dans le cadre de cet examen, il cherchait des tendances et d'autres anomalies qui seraient ensuite signalées mensuellement et trimestriellement à la direction. Pour certains incidents, les leçons tirées sont communiquées au reste du personnel de Plains en tant que mesures correctives.

Le personnel de Plains a indiqué qu'il n'y a pas de seuil établi à l'interne pour déclarer le volume d'un déversement. Par conséquent, tous les déversements sont consignés dans le système de signalement, même ceux de très faibles volumes (c.-à-d. quelques centaines de millilitres), pour qu'un examen plus poussé soit effectué. Plains a indiqué qu'il est important pour la société, dans son ensemble, d'instaurer une culture de signalement au sein de ses employés afin qu'elle accepte les rapports d'incident qui peuvent être à très petite échelle.

Plains a indiqué utiliser principalement l'outil d'enquête TapRoot^{MD} pour les enquêtes sur les incidents. Toutes les mesures correctives élaborées à la suite de l'enquête doivent tenir compte des conclusions de celle-ci. On s'attend à ce que toutes les mesures correctives et préventives soient mises en œuvre pour réduire la probabilité de récurrence.

La détermination et le signalement des dangers sont effectués conformément au document *Hazard Identification Reporting Procedure*. Cette procédure s'applique au personnel de Plains et aux entrepreneurs qu'elle embauche. Voici certains des objectifs de cette procédure :

- veiller à ce que les dangers soient éliminés ou atténués à un niveau de risque acceptable;
- veiller à ce que les leçons tirées des rapports sur les activités non autorisées soient communiquées;
- veiller à ce que la procédure appuie le programme de signalement et d'enquête et le programme de prévention des risques, s'il y a lieu.

En résumé, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus, établi et mis en œuvre par Plains, relatif au signalement des incidents, à la gestion des incidents, aux enquêtes sur les incidents et au suivi.

AP-13 Inspection et surveillance

État de la constatation	Rien à signaler
Exigences réglementaires (RPT)	6.5(1)(u) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités et des installations de la compagnie dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - La société a mis au point des méthodes pour inspecter et surveiller ses activités et ses installations. - La société a mis au point des méthodes pour évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes mentionnés à l'article 55. - La société a mis au point des méthodes pour prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes. - La société mène des inspections et des activités de surveillance conformes à son processus. - La société conserve les dossiers des inspections, des activités de surveillance et des mesures correctives et préventives qu'elle a mises en œuvre.
Information pertinente fournie par l'entité auditée	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Operations Management System Internal Audit (2018) Sub Element 2.6 Environmental Management</i> - <i>Operations Assurance Process</i> - <i>Environmental Inspection Procedure</i> - <i>Annual Management Review Process</i> - <i>Annual Management Review Sub-Element 2.6</i>
Résumé de la constatation	Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus établi et mis en œuvre par Plains pour mener des audits et des inspections environnementales de ses installations et de ses projets, ainsi que pour prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.

Évaluation détaillée

Tous les sous-éléments, dont l'environnement, doivent avoir des plans d'assurance de la qualité intégrés pour mener leurs propres activités en la matière, comme des inspections, tout au long de l'année. Les plans d'assurance de la qualité intégrés examinent les mécanismes de contrôle mis en place pour une activité et vérifient qu'ils fonctionnent comme prévu et que le type d'activité d'assurance de la qualité est adéquat.

Plains a indiqué que les sites contaminés ne font pas l'objet d'une évaluation directe dans le cadre d'activités d'assurance de la qualité. Ils sont plutôt évalués indirectement avec d'autres aspects du programme environnemental. La liste de vérification de la procédure d'inspection environnementale constitue la principale activité d'assurance de la qualité permettant d'évaluer les sites contaminés. La liste de vérification comporte des questions directes et indirectes qui permettent de recueillir des renseignements sur l'état des sites contaminés. Toutefois, ces listes de vérification ne sont utilisées que pour les installations et non les emprises. Le personnel des opérations sur le terrain utilise les listes de vérification dans le cadre des inspections

environnementales bisannuelles des installations, au printemps et à l'automne. Les listes de vérification dûment remplies sont ensuite soumises à un examen de la qualité par l'équipe environnementale.

Lors de discussions, le personnel de Plains a indiqué que l'emprise est également évaluée par des patrouilles aériennes pour surveiller toute nouvelle contamination potentielle. Un exemple de liste de vérification utilisée par les patrouilles aériennes a été fourni et celle-ci comporte différentes catégories, par exemple les signes de fuite. Le document démontre ainsi que Plains surveille ses pipelines pour détecter toute nouvelle contamination potentielle. Plains a donné un exemple de rapport de patrouille pour un de ses actifs provinciaux, pour lequel un suivi supplémentaire du personnel d'exploitation était requis.

Plains a indiqué que pour s'assurer que tous les programmes de protection prévus aux termes du RPT sont audités en fonction des exigences des articles 53 et 55, un cycle de trois ans a été établi. Le dernier audit du programme de protection de l'environnement remonte à 2018 et le prochain est prévu pour cette année. Ces audits d'envergure comprennent des activités comme l'évaluation des compétences de leurs auditeurs et prévoient des activités sur le terrain et dans les bureaux. Ce cycle d'audit interne comprend une composante relative au PMCP qui exige de s'assurer que le celui-ci répond à l'intention des constatations de l'audit. Plains a mis à la disposition des auditeurs le rapport d'audit environnemental de 2018, ses constatations et les PMCP.

Au moment d'envisager l'achat d'un nouvel actif, le personnel de Plains a indiqué que la propriété est évaluée en fonction de questions environnementales, dont les sites contaminés. Le personnel de la société a indiqué qu'il compare les pratiques du vendeur à ses propres pratiques pour trouver les lacunes qui pourraient se refléter dans l'état général de la propriété.

En résumé, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus établi et mis en œuvre par Plains pour mener des audits et des inspections environnementales de ses installations et de ses projets, ainsi que pour prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.

PA-14 Réalisation d'examens de gestion annuels

État de la constatation	Rien à signaler
Exigences réglementaires (RPT)	6.5(1)(X) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus permettant de procéder à des examens de gestion annuels du système de gestion et de chacun des programmes visés à l'article 55 et de veiller à l'amélioration continue en ce qui a trait au respect des obligations de la compagnie prévues au présent règlement
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - Les méthodes d'examen de gestion de la société sont définies. - La société a défini des méthodes pour examiner le système de gestion et chacun des programmes visés à l'article 55. - La société a conservé des dossiers pour démontrer son amélioration continue en ce qui a trait au respect des obligations prévues au présent règlement. - La compagnie a répertorié, conçu et mis en œuvre des mesures correctives dans le cadre de son amélioration continue.
Information pertinente fournie par l'entité auditée	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Annual Management Review Process</i> - <i>2020 AMR – SE 2.6 Environmental Management</i> - <i>OMS Assessment Process</i> - <i>Sub-Element Annual Management Review Form Template</i>
Résumé de la constatation	Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus, établi et mis en œuvre par Plains, pour mener des examens de gestion annuels.

Évaluation détaillée

Plains a fourni son document *Annual Management Review Process*. Le document décrit un processus en neuf étapes pour produire le rapport annuel des activités et le soumettre à la Régie. Dans le cadre de son évaluation du rendement, le processus examine les sujets suivants :

- les buts, objectifs et cibles de rendement;
- la réalisation des activités prévues;
- les activités d'assurance de la qualité liées aux exigences réglementaires et opérationnelles;
- le caractère suffisant des ressources pour mener à terme les activités prévues;
- les recommandations pour l'année suivante.

L'examen de gestion commence par l'examen de ce qui a été réalisé par rapport à ce qui était prévu. Plains s'attend à ce qu'il y ait une différence entre les deux, car il n'est pas possible de prévoir tout ce qui se passera au cours d'une année. Le rapport annuel vise à satisfaire non seulement la Régie, mais aussi les autres organismes de réglementation et leurs exigences. Plains a indiqué qu'elle ne veut pas produire de multiples rapports ou documents renfermant essentiellement la même information.

Le rapport annuel n'est pas le seul mécanisme de mobilisation permettant de transmettre de l'information à la haute direction. Les sites contaminés ont une incidence sur les rapports

financiers de la société, car les passifs doivent être établis pour chaque site contaminé. Par conséquent, des rapports sur les sites contaminés sont également fournis à l'extérieur du secteur de l'exploitation pour tenir compte des répercussions financières sur la société.

Chaque sous-élément effectue son propre examen de gestion lorsque le niveau de détail est plus important que celui de l'examen de gestion annuel. À ce niveau, chaque pilier du PPE fait l'objet d'un examen détaillé, ce qui comprend les sites contaminés. Pour le rapport d'examen annuel, chaque sous-élément produit un résumé qui devient une annexe au rapport.

Pour cet audit, Plains a fourni l'examen annuel de gestion 2020 pour le sous-élément du programme environnemental. Le document sur l'examen de gestion annuel collige le rendement des sous-éléments en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs, des cibles, des indicateurs, à la réalisation des activités prévues et à la suffisance des besoins en ressources pour permettre une amélioration continue. Les catégories suivantes illustrent une partie du contenu de l'examen de gestion annuel :

- l'examen de gestion annuel par rapport aux objectifs et cibles des sous-éléments;
- l'examen de l'achèvement des activités prévues pour l'exercice en cours;
- l'examen des activités d'assurance de la qualité liées aux exigences réglementaires et opérationnelles;
- l'examen des besoins en ressources.

En résumé, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus, établi et mis en œuvre par Plain, pour mener des examens de gestion annuels.

PA-15 Correction des lacunes

État de la constatation	Non conforme
Exigences réglementaires (RPT)	6.6(1)C) La compagnie établit un rapport annuel pour l'année civile précédente, signé par le dirigeant responsable, qui décrit... les mesures prises pendant cette année pour remédier aux lacunes relevées à la suite des vérifications du programme d'assurance de la qualité établi en vertu de l'alinéa 6.5(1)w).
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi un rapport annuel pour l'année civile précédente, signé par le dirigeant responsable. - Le rapport annuel traite des mesures prises pour remédier aux lacunes relevées. - L'analyse de l'assurance de la qualité du système de gestion repose sur le programme établi et mis en œuvre conformément aux exigences de l'alinéa 6.5(1)w) du RPT.
Information pertinente fournie par l'entité auditée	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>2020 Annual Operations Report</i>
Résumé de la constatation	Le rapport annuel traite des mesures prises pour corriger certaines des lacunes relevées dans le cadre de certaines des activités d'assurance de la qualité réalisées. Toutefois, le rapport ne tient compte que des lacunes relevées dans le cadre de diverses activités d'audit et ne tient pas compte des activités associées à d'autres types de mesures d'assurance de la qualité. Le RPT n'indique pas que les sociétés ne doivent examiner que les résultats des audits et les constatations associées à ces travaux.

Évaluation détaillée

En examinant le document *2020 Annual Operations Report*, le résumé des activités d'assurance de la qualité de l'exploitation indique que le programme d'assurance de la qualité de l'exploitation gère les vérifications et les évaluations que les chefs de l'exploitation utilisent pour mesurer le rendement. Cependant, le rapport annuel des opérations ne renferme que les résultats des vérifications et les constatations de celles-ci, et il n'est pas question des autres mesures d'assurance qui ont été prises au cours de la dernière année, comme les inspections. L'article 53 du RPT exige des sociétés qu'elles incluent plus que des vérifications dans leur programme global d'assurance de la qualité.

Selon le plan de gestion des mesures correctives, le système de gestion de l'exploitation et les programmes connexes nécessitent plusieurs types d'activités d'assurance de la qualité qui, ensemble, constituent le cadre d'assurance intégré du programme d'assurance de la qualité de l'exploitation. Les différents types d'activités d'assurance sont les suivants :

- des évaluations des systèmes et des programmes de gestion de l'exploitation conçues pour mesurer le rendement opérationnel, ainsi que la pertinence et l'efficacité continues du programme;
- les systèmes de gestion de l'exploitation, les programmes et les vérifications de la conformité conçus pour évaluer la mise en œuvre et les exigences en matière de conformité;
- les audits externes menés par des organismes de réglementation, des parties prenantes et des consultants, entre autres.

Lorsque les auditeurs ont examiné le résumé des mesures prises dans le cadre du programme d'assurance de la qualité de l'exploitation à partir du rapport annuel de 2019, ils ont constaté

que Plains comprenait à la fois des vérifications et d'autres activités internes d'assurance de la qualité. Bien que les auditeurs n'aient pas été en mesure d'examiner l'ensemble du rapport de 2019, le fait que les annexes du rapport renferment ce type d'information donne à penser que, dans le passé, Plains a fourni des renseignements supplémentaires au dirigeant responsable pour son examen.

Dans le rapport annuel sur les activités d'exploitation de 2020, aucune mesure corrective propre à l'environnement n'a fait l'objet d'un suivi puisque le dernier audit environnemental a eu lieu en 2018. Les auditeurs tiennent à souligner que les documents de Plains indiquent que le prochain audit interne du programme environnemental aura lieu au cours de l'année civile 2021.

La société a établi un rapport annuel pour l'année civile précédente, signé par le dirigeant responsable. Le rapport annuel traite des mesures prises pour corriger certaines des lacunes relevées dans le cadre de certaines des activités d'assurance de la qualité réalisées. Toutefois, le rapport ne tient compte que des lacunes relevées dans le cadre de diverses activités d'audit et ne tient pas compte des activités associées à d'autres types de mesures d'assurance de la qualité. Le RPT n'indique pas que les sociétés ne doivent examiner que les résultats des audits et les constatations associées à ces travaux. En conséquence, Plains devra élaborer un PMCP.

Annexe II – Termes et abréviations

Terme ou abréviation	Définition
PMPC	Plan de mesures préventives et correctives
CCME	Conseil canadien des ministres de l'Environnement
PPE	Programme de protection environnementale